PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-541

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés à l'"**INSPECTION**" prévus pour l'exercice financier 2008.

MUNICIPALITÉS HABILES

Municipalité de L'Avenir
Municipalité de Lefebvre
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
Municipalité de Saint-Lucien
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
Municipalité de Wickham

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 42 382 $ représentant les coûts reliés au service d'inspection;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés au service d'inspection sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-541**, unanimement statué ce qui suit savoir:

1) Il sera par les présentes requis, des municipalités habiles ci-haut nommées, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant 42 382 $ selon les ententes déjà signées par lesdites municipalités et selon les tarifs stipulés dans lesdites ententes;

2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: *Éric Béchard*
Éric Béchard
préfet suppléant

Signé: *Michel Gagnon*
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2007**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc8372/07**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **28 novembre 2007**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 12 décembre 2007

Michel Gagnon
Directeur général